

**25-A-0013**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

FROMELLES -

**ROUTE D'HERLIES - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 11 janvier 2025 émise par la société France Télévision sise 25, 2ème avenue (bâtiment A) 59160 Lomme aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Aubers ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Fromelles ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Herlies ;

Considérant que le tournage d'un film rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27 janvier 2025 route d'Herlies ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** Le 27 janvier 2025, de 9h30 à 19h30, la circulation des véhicules est interdite sur la route d'Herlies M22 du PR 10+988 au PR 12+185 entre le giratoire de la M141 et l'intersection du chemin des Mousquetaires (Fromelles).

**Article 2.** Le 27 janvier 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route départementale D141 (Aubers) ;
- Route d'Aubers (Fromelles) ;
- Rue du Bourg (Herlies) ;
- Rue d'Aubers (Herlies) ;
- Chemin de la Croix Rouge (Aubers) ;
- Route d'Herlies (Fromelles).

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, France Télévision.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- France Télévision ;
- M. le Maire d'Aubers ;
- M. le Maire de Fromelles ;



## Arrêté Du Président

- M. le Maire de Herlies ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.